Syndicat National des Personnels de l'Education et du Social

Protection Judiciaire de la Jeunesse Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec - 75001 Paris Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site: www.snpespjj-fsu.org Mél: Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



Paris, le 4 septembre 2009

RESULTATS DE LA C.A.P. DE TITULARISATION DES PSYCHOLOGUES DU 4 SEPTEMBRE 2009

Ont siégé:

Pour le SNPES : Dominique MOITIE (Tel : 05.53.45.43.20) Céline TINTILLIER (Tel :02.32.14.04.54) Lysia EDELSTEIN (Tel : 01.48.45.15.57) Alexia PEYRE (Tel : 01.55.81.06.50)

Pour l'A.C.: M. CHEP, Mme SCOLAN, M. AUDEGUIS, Mme HASCOUET, Mme GAYE, M. FROMENT, M.KEROUREDAN

En ouverture de cette C.A.P. de titularisations, nous tenons tout particulièrement à attirer votre attention sur la situation de nos collègues psychologues, qui se dégrade à toutes les étapes de la carrière et quel que soit leur lieu d'exercice.

DECLARATION LIMINAIRE

Ainsi, dès la 1ère année de stage, les collègues sont confrontés à des attaques concernant leurs droits, leur statut, leur déontologie : le temps FIR est régulièrement remis en question, le droit à la formation d'adaptation est entravé par une charge de travail non compatible avec le statut de stagiaire. Les arrêtés ne sont pas conformes à la réalité des lieux d'exercice, les compléments de service sont nombreux (plusieurs collègues exercent sur 3 voire 4 unités), ce qui rend la mise en œuvre du travail de clinicien, de fait, très difficile.

Nous rappelons notre opposition à l'affectation de stagiaires en E.P.M. qui ne peuvent être considérés comme des lieux d'exercice ordinaire.

Enfin, la désorganisation de l'E.N.P.J.J. depuis son ouverture, a induit de nombreux dysfonctionnements dans la mise en place de la formation d'adaptation (cf. la CAP de mars 2009) et en particulier pour l'organisation des stages auprès des référents. Certains collègues ont donc vécu une année difficile, ne parvenant pas à concilier les exigences de leur hiérarchie avec celles de la formation.

Au cours de leur carrière, les agents ne sont pas pour autant épargnés, en témoignent les nombreux recours en évaluation que nous avons et nous aurons à traiter en 2009.

Ces recours toujours nombreux attestent de la difficulté pour les psychologues d'exercer leurs fonctions de cliniciens au sein de la PJJ. Les attentes de l'institution et de la hiérarchie qui les met en œuvre, de manière non concertée, sont en inadéquation croissante avec les exigences éthiques et déontologiques de notre profession. Par exemple, l'intervention restreinte aux seules I.O.E. avec parfois pour obligation de réaliser ces I.O.E. dans un autre service, obligation de remplacer des personnels absents sur de plus ou moins longues période, sans aucun souci de continuité, etc.

Certains collègues sont dans une telle souffrance professionnelle qu'ils ne parviennent plus à se projeter dans un avenir au sein de l'institution PJJ qu'ils avaient choisi d'intégrer, et leur épuisement professionnel les amène à penser qu'il n'y a pas d'autre issue que la démission ou le détachement dans une autre administration.

Si ces propos vous semblent excessifs, ils ne sont pourtant que le reflet exact de nos échanges avec de nombreux collègues qui font appel à nous en tant que représentants élus.

Ensuite, nous nous insurgeons contre cette autre forme de violence, qui est le non respect des décisions prises en C.A.P, en particulier concernant la mobilité. Nous vous renvoyons à notre courrier du 26/08/09 auquel nous attendons des réponses. Des mutations ont lieu hors C.A.P, d'autres pourraient être actées et ne le sont pas.

Concernant les affectations et les arrêtés de nomination, certaines directions locales passent outre les arrêtés d'affectation, les modifiant selon leur bon vouloir ou leur besoin.

Les contractuels sont également susceptibles d'être la première variable d'ajustement interchangeable et révocable à tout moment.

Ce traitement des personnels met à mal le sens du travail des psychologues. Le découpage voire le saupoudrage des interventions vident celles-ci de leur contenu.

Sous prétexte d'effectuer des économies, la présence des psychologues dans les différents services est réduite au minimum et ne saurait donc garantir un réel travail psychologique, sinon comme effet de vitrine. Ne vaudrait-il pas mieux parfois que l'absence de psychologue dans certains lieux soit assumée par les D.I.R. ou D.D. concernées, tant qu'un recrutement conséquent de psychologues ne sera pas effectif? Ceci permettrait de conserver une qualité de l'intervention du psychologue au sein des structures où il exerce, réellement. Nous rappelons qu'il n'y a pas eu de concours en 2009, qu'en sera-t-il en 2010?

Un tel contexte entraîne une perte de sens du travail, l'inévitable exposition du psychologue aux insatisfactions des équipes entre lesquelles il se trouve « partagé ». Tous les adolescents en difficulté n'ont plus la garantie de pouvoir rencontrer un psychologue, de même le travail partenarial peut se trouver insuffisamment entretenu.

En cette rentrée 2009, sur fond de restructuration et de suppressions de postes, nous attirons également votre attention sur la fragilisation de certains services qui vont devoir fonctionner avec un grand nombre de personnels contractuels ; ce qui revient à placer, face à des jeunes en grande difficulté, des personnels précarisés, non formés et souvent sans expérience. Quelle qualité de prise en charge pouvons nous alors garantir au public accueilli ?

En cette fin 2009, nous rappelons notre profonde inquiétude en ce qui concerne le projet de création d'un code de justice pénale des mineurs mais aussi la mise en place de la circulaire concernant les activités de jour qui ne manquera pas de continuer un peu plus à dénaturer et dévoyer la spécificité de nos missions auprès des jeunes et des familles. Que restera-t-il de l'analyse et des réponses apportées à leur problématique singulière ?

Enfin, vous nous aviez précédemment informés de la mise en œuvre d'un groupe de travail concernant les psychologues à la fin de l'année 2009 : nous souhaitons connaître l'avancée de ce projet, la manière dont sera constitué ce groupe de travail et ses objectifs. Nous souhaiterons être entendus à ce sujet rapidement.

Commentaires concernant la tenue de la CAP

Suite à la déclaration liminaire qui reprenait en partie un courrier que nous avions acheminé fin août sur les situations de certains collègues, l'administration nous a informés des projets en cours. <u>Un CTPN se tiendra en décembre sur les investigations, et d'ores et déjà l'AC travaille à un nouveau projet de circulaire sur la question</u>. Les contours de l'investigation devraient bouger en lien avec le futur code pénal mineur (et les propositions Varinard) : IOE plus courtes, éventuelle mesure unique IOE/Enquête sociale......Ainsi l'administration récidive comme pour le civil : elle anticipe, à partir d'un projet, une loi qui n'est pas encore passée au parlement, et fait fi des enquêtes positives antérieures ainsi que de toutes les concertations annoncées en la matière. Elle est dans l'incapacité de dire si le groupe de travail concernant les psychologues, les assistants de service social et les infirmiers, sera consulté, ni d'énoncer la composition du groupe de travail, même si elle nous assure que les organisations syndicales y seront associées.

Mais qu'importe, elle se retranche derrière la possibilité strictement administrative d'édicter une circulaire modifiant la durée, donc le contenu, de ces mesures...tout en se défaussant (et se contredisant) sur le fait que si le parlement n'adopte pas le code pénal en l'état, elle fera marche arrière.

D'ores et déjà elle annonce que cette circulaire d'investigation aura des incidences sur la fiche métier dont il faudrait alors rédiger une nouvelle version....!!!

Le rôle du futur groupe de travail est évoqué lorsque nous abordons la question des normes concernant les postes des psychologues, selon leur lieu d'exercice. Lorsque nous démontrons que la nomenclature n'est plus lisible, que sous la labellisation de STEMO, selon les couleurs locales, on trouve deux, trois, voire quatre UEMO pour un ETP, ou encore sous la dénomination d'EPE, un hébergement collectif, un hébergement individualisé, et parfois un C.E.R, il nous est d'abord renvoyé que l'AC ne rentre pas dans le détail des unités rattachées aux services, si la résidence administrative est identique. Elle renvoie à la responsabilité des Directions Inter Régionales de répartir la charge de travail des personnels. Nous démontrons alors l'iniquité des situations selon l'endroit d'exercice : chaque psychologue devant donc négocier avec sa hiérarchie locale pour avoir une affectation convenable. Dans ces négociations, les organisations syndicales locales « sont invitées à intervenir en tant que tiers ». L'AC dit faire confiance aux directeurs pour savoir dans quel sens restructurer les services et réorganiser les affectations des personnels !!!

Face à notre insistance, l'administration conviendra qu'il faut mettre en place, aux côtés d'une nomenclature lisible, des normes nationales que le groupe de travail proposera dans un cahier des charges pour chaque type de structure. Nous attendons donc le résultat de ce travail qui devrait limiter, nous l'espérons, la maltraitance vécue par certains de nos collègues sur leur lieu de travail.

Nous avons ré évoqué la situation de services partagés entre plusieurs unités (Evreux, Moulins, Roanne...), et insisté sur la poste du FAE Montpellier + CAEI (libellé exact de l'arrêté d'affectation) dont on découvre qu'il s'agira dans un mois d'un EPE avec hébergement collectif et individualisé, ce qui avec le CAEI, lui-même doté de deux antennes, amènerait notre collègue à exercer à minima sur 3 services. Précisons que cette UEHD comporte 9 ETP d'éducateurs et va augmenter son effectif de jeunes accueillis dans l'année à venir. La psychologue nommée sur ce lieu a pris ses fonctions le 01.09. Il était donc de bon sens d'envisager dès à présent de modifier son arrêté d'affectation afin que son intervention se limite à l'UEHC (FAE) + l'UEHD. Face à notre insistance, l'administration a pris note de la situation afin de se renseigner plus en avant et « de voir ce qu'il en est».

Nous leur avons également demandé d'être attentifs à la situation du CAE de Juvisy afin que la prise de fonction de la psychologue attendue corresponde bien à la publication officielle émise après la CAP : CAE Juvisy avec complément de service au Quartier Mineur de Fleury Mérogis, et non pas un temps plein en détention.

Enfin, pour ce qui concerne les difficultés rencontrées par les psychologues stagiaires à l'ENPJJ, l'administration s'est dite désolée, a imputé ce fait au déménagement et aux nombreuses mobilités qui l'ont accompagné. Elle a également reconnu avoir passé de multiples commandes à l'ENPJJ, ce qui en aurait compliqué un peu plus l'organisation. Pour y remédier, elle compte sur l'arrivée d'un nouveau directeur au mois d'octobre et de sa directrice adjointe déjà présente. Bien qu'à ce jour aucun concours de psychologue ou autre n'ait été avalisé par le contrôleur financier, dans l'hypothèse d'un futur recrutement éventuel, l'administration s'engage pour l'école à améliorer l'accueil et la désignation, donc l'organisation des psychologues référents, le tout dans une meilleure clarté!

Au sujet des formations individuelles, pour lesquelles nous remontent des difficultés pour le paiement des frais de déplacement par les DIR et les DD, l'administration doit procéder à une meilleure communication avec ces instances sur la question.

Concernant la titularisation des collègues de la promotion 2008-2009 :

Sur 28 collègues, 27 étaient proposés avec un avis favorable à la titularisation. La dernière est en congès sans traitement depuis le 01/06/2009 et sera titularisable lorsqu'elle réintègrera un poste. Au vu de sa présence suffisamment longue de septembre à mai, nous avons regretté qu'une évaluation intermédiaire n'ait pu être réalisée et conservée dans le dossier de l'agent.

Le stage d'une psychologue est prolongé jusqu'en février du fait de son congé de maternité. Elle sera titularisée rétroactivement fin septembre 2009.

Enfin, l'A.C. est revenue sur un avis favorable à titularisation d'un collègue dont le contenu des appréciations littérales était défavorable, donc contradictoire avec l'avis émis. Elle a proposé une prolongation du stage d'une durée d'un an

Le SNPES était informé de cette situation et a donc pu fournir les courriers rédigés par ce psychologue. Il est important de souligner qu'il paye lourdement une organisation et un encadrement défectueux de son année de stage. L'AC le reconnaît et promet d'interroger chacun sur ses responsabilités.

Bien que nous ayons soutenu sa titularisation, sa prolongation de stage a été confirmée mais ramenée à 6 mois : « il ne s'agit pas d'une sanction ou d'une remise en cause des compétences de l'agent, mais d'une opportunité de faire ses preuves ».

Le SNPES déplore ce résultat et veillera à ce que la poursuite du stage s'effectue au mieux et dans l'intérêt de notre collègue, qui a par ailleurs assumé toutes ses fonctions de psychologue sans difficulté particulière depuis son arrivée à la PJJ.

Ces débats au sujet des mémoires de titularisation ont permis de souligner les traitements inégaux des agents, certains bénéficiant d'un entretien et étant informés du contenu de leur évaluation, d'autres ne parvenant pas à en connaître le contenu avant la CAP.

L'AC n'est pas en mesure de répondre quant aux droits des agents à ce sujet, mais dit pouvoir le faire ultérieurement. Nous soulignons que cet état de fait n'est pas acceptable puisqu'il ne permet ni une égalité de traitement entre tous, ni l'utilisation d'un contradictoire si nécessaire.

Enfin, à l'intérieur de quelques mémoires de titularisation, nous avons relevé des formulations malheureuses sur « l'humeur des personnes », une valorisation de la « surcharge d'activité », et des positionnements de croix parfois fantaisistes au regard des appréciations.

Disponibilité

La CAP a statué sur une demande de disponibilité de 6 mois de Madame Brochet. Cette disposition a été acceptée pour un an par l'AC : libre à l'agent de demander une réintégration avant cette date. Les six premiers mois, le poste reste réservé à l'agent, ensuite il peut être proposé à la mobilité.

Nous attirons donc l'attention des personnels qui souhaitent demander une disponibilité, sur la nécessité de la faire pour une durée d'un an avec la possibilité de réintégrer leur poste avant ce délai.

Mobilité

Madame Raymonde MATHIEU (CAE Marseille Nord), rejoint le CAE de Marseille Est(vœu 1/1, 56,5 points) suite au départ à la retraite de Madame Annie VOIRET début octobre. Le poste de psychologue du CAE de Marseille Nord est fermé.

Madame OLIVIER PERRET rejoint le PTF de Nancy (vœu 1/8, 8.5 points) et libère le CAE de Mulhouse sur lequel arrive Madame Aline RUIZ (rapprochement de conjoint) le 01.10.2009. Le poste du CAE de Montbéliard qu'elle libère reste vacant.

Recours

Pour la première fois, l'administration a refusé de prendre en compte des modifications proposées et très argumentées par la psychologue dans son compte-rendu d'entretien professionnel, s'appuyant sur son refus de « dialoguer avec sa direction » au cours ce même entretien professionnel. Selon l'AC, ce fait ne permet pas de revenir sur le contenu de son évaluation, le cadre de l'entretien prévoyant une « procédure contradictoire orale » qu'elle n'aurait pas su utiliser et « qui ne peut donc que lui porter tort ». Malgré notre insistance et un vote opposé à celui de l'administration, nous n'avons pas obtenu plus. Il est donc important que chacun retienne que si le « formalisme attendu n'est pas respecté », la proposition initiale de la direction demeure!

L'indemnité volontaire de départ : la PJJ n'a toujours pas rédigé sa propre circulaire, malgré les textes parus dans la fonction publique et au ministère de la justice. RH3 y travaille. Nous ne manquerons pas de les réinterroger sur la question.

En conclusion, nous avons constaté un durcissement certain dans le dialogue social et des évitements récurrents aux questions que nous étions amenés à poser dans plusieurs domaines. A chaque point précis évoqué et gênant pour l'AC, la réponse était la même : « cette CAP n'est pas compétente » sur tel point ou un autre, pourtant en lien avec l'ordre du jour. Il nous faut nous mobiliser dès maintenant pour que toutes les rencontres futures avec l'administration ne restent pas dans ce formalisme et cette apparence de dialogue social.